



Bon à savoir

Vous pouvez remplir en ligne votre formulaire de demande d'APA ! Plus simple et plus rapide, cette fonctionnalité est à retrouver sur le site Internet du Département de l'Aude à l'adresse suivante : aude.fr/apa-formulaire-demande-en-ligne

Le saviez-vous ?

L'attribution de l'APA n'est pas soumise à des conditions de ressources. Celles-ci sont prises en compte uniquement pour le calcul de votre participation éventuelle. Cette prestation ne peut pas donner lieu à un recours sur succession ou donation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, vous pouvez contacter

La Direction de l'autonomie
SERVICE AIDE SOCIALE GÉNÉRALE
Allée Raymond Courrière –
11855 Carcassonne Cedex 9
04 68 11 69 23
e-mail : apa@aude.fr

Les espaces seniors
ESPACE SENIORS DU CARCASSONNAIS
18 rue du Moulin de la Seigne
11000 CARCASSONNE
04 68 11 35 40 - escarcassonnais@aude.fr

ESPACE SENIORS DU LAURAGAIS
49 rue de Dunkerque
11400 CASTELNAUDARY
04 68 23 71 90
eslauragais@aude.fr

**ESPACE SENIORS DE LA MOYENNE
ET HAUTE VALLEE DE L'AUDE**
Maison du Département
Avenue André Chénier
11301 LIMOUX Cedex
04 68 69 79 60
esmoyennehautevallee@aude.fr

ESPACE SENIORS CORBIERES-MINERVOIS
2 chemin de Cantarane
11200 LEZIGNAN-CORBIERES
04 68 27 89 80
escorbieres@aude.fr

ESPACE SENIORS DU LITTORAL
1 rue du Pont de l'Avenir
11100 NARBONNE
04 68 90 27 60
eslittoral@aude.fr



PRATIQUE

Une aide pour les
personnes âgées dépendantes

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Vous êtes une personne âgée
et vous avez besoin d'aide pour
réaliser les actes du quotidien ?

Découvrez à quelles conditions
l'allocation personnalisée
d'autonomie peut vous être
attribuée et comment en faire la
demande.

AVANCER
POUR VOUS, AVEC VOUS
Le Département s'engage
www.aude.fr





QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET COMMENT ÇA MARCHE ?

#1

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation d'aide sociale destinée aux **personnes âgées en perte d'autonomie** âgées de 60 ans et plus. Cette aide est versée par le Département de l'Aude.

Concrètement, l'allocation personnalisée d'autonomie est une **aide financière** qui permet de payer en totalité ou en partie :

- les dépenses nécessaires liées à l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou à une surveillance régulière (portage de repas, frais d'aide humaine, téléassistance, achat de matériel à usage unique, etc.) pour que vous puissiez vivre chez vous : allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;
- le tarif dépendance en maison de retraite : allocation personnalisée d'autonomie en établissement.



C'est pour vous si...

- vous avez besoin d'aide au quotidien ;
- vous êtes âgé.e. d'au moins 60 ans ;
- vous résidez dans le département de l'Aude de façon stable et régulière ;
- Vous êtes en perte d'autonomie : votre niveau de dépendance sera évalué par un membre de l'unité médicale du Département qui se rendra à votre domicile si vous résidez chez vous ou par le médecin de la structure si vous résidez en établissement.

Nouveau !

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le dossier unique de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile (DUAA) a remplacé le dossier de demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Cela permet, à partir du même formulaire, d'effectuer soit :

- une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile auprès du Département ;
- une demande d'aide Bien Vieillir Chez Soi (BVCS) auprès de la Carsat ;
- une demande d'Accompagnement A Domicile des Personnes Agées (d'AADPA) auprès de la MSA.

En répondant à quatre questions, vous saurez à quel organisme adresser le dossier. En cas d'erreur, le dossier est automatiquement transmis au bon organisme via une plateforme sécurisée.

Pour l'APA à domicile

Concernant l'aide à la toilette, à la prise des repas, au lever ou au coucher, ou dans tous les actes essentiels de la vie, vous avez le choix entre :

- **le mode prestataire** : c'est un service d'aide à domicile qui emploie le salarié intervenant au domicile de la personne dépendante.
- **le mode mandataire** : c'est vous qui employez le salarié intervenant à domicile et qui définissez les relations de travail avec lui. Une structure mandataire vous accompagne dans vos démarches de recrutement et/ou administratives.
- **l'emploi direct** : c'est vous qui employez le salarié intervenant à domicile. Vous gérez toutes les formalités administratives (paiement, bulletin de salaire,...). Le Département règle sa part des cotisations sociales directement auprès de l'Urssaf.



À QUI S'ADRESSER ?

#2

1

Vous devez **remplir le formulaire** de demande d'aides à l'autonomie . Il est disponible :

- sur aude.fr à l'adresse suivante : aude.fr/apa-formulaire-demande-en-ligne
- à l'Hôtel du Département de l'Aude
- dans les 5 espaces seniors
- les mairies
- les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- les Maisons de Service au Public (MSAP)

2

Une fois rempli vous serez invité.e à :

Pour le formulaire en ligne

- joindre les pièces justificatives en version numérique ;

Pour le formulaire papier

- adresser le formulaire papier et les justificatifs dans un des différents sites du Département. La demande est instruite par une équipe médico-sociale, pour l'APA à domicile qui évaluera le degré de dépendance de la personne concernée et établira un plan d'aide si elle est évaluée en GIR 1 à 4.

L'aide est attribuée sans condition de durée, elle peut être révisée à tout moment en cas d'évolution de vos besoins.

Pensez à télécharger la liste des documents nécessaires pour réaliser votre demande sur aude.fr/quest-ce-que-lapa-et-comment-la-demander